

# Qualité des pratiques : La relation aux parents

Pré-référentiel : Travaux préparatoires en vue du référentiel de la qualité d'accueil des jeunes enfants

---

TOME 2

Inspection générale  
des affaires sociales

Nicole BOHIC et Inès KHOUN



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>QUESTIONNAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>REFERENTIEL DE LA QUALITE D'ACCUEIL</b> .....	<b>9</b>
<b>1 LES CADRES DE REFERENCE ET LES GRANDS PRINCIPES</b> .....	<b>9</b>
1.1 L'ENFANT EN TANT QUE SUJET A PART ENTIERE .....	9
1.2 LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.....	9
1.3 LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT .....	9
1.3.1 <i>L'éveil et le développement de l'enfant</i> .....	9
1.3.2 <i>Les besoins fondamentaux</i> .....	9
<b>2 QUALITE DES PRATIQUES</b> .....	<b>9</b>
2.1 LA RELATION AU JEUNE ENFANT .....	9
2.1.1 <i>Le développement du jeune enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux</i> .....	9
2.1.2 <i>Les premiers contacts avec le mode d'accueil et la période de la familiarisation</i> .....	9
2.1.3 <i>La référence et la continuité de l'accompagnement</i> .....	9
2.1.4 <i>L'observation des enfants</i> .....	9
2.1.4.1 L'observation du développement de l'enfant .....	9
2.1.4.2 Le repérage des situations de handicap.....	9
2.1.5 <i>Les émotions de l'enfant et les émotions des adultes</i> .....	9
2.1.5.1 Les émotions de l'enfant .....	9
2.1.5.2 Les pleurs de l'enfant.....	9
2.1.5.3 Les émotions des adultes .....	9
2.1.5.4 Les « conflits » entre enfants .....	9
2.1.5.5 Les comportements perturbants ou difficiles pour les adultes.....	9
2.1.6 <i>Le langage</i> .....	9
2.1.7 <i>Le cadre, les interdits et les repères</i> .....	9
2.1.8 <i>Le jeu</i> .....	9
2.1.9 <i>Les activités de la journée</i> .....	9
2.1.9.1 Le sommeil .....	9
2.1.9.2 L'alimentation .....	9
2.1.9.3 Le change et la continence.....	9
2.1.9.4 La découverte de son corps.....	9
2.1.9.5 Les sorties régulières en extérieur .....	9
2.1.9.6 La lutte contre la sédentarité .....	9
2.1.9.7 L'exposition aux écrans.....	9
2.1.10 <i>L'éveil à la nature, aux arts et cultures</i> .....	9
2.1.10.1 La variété environnementale .....	9
2.1.10.2 Les arts et les cultures.....	9
2.1.10.3 S'inscrire dans une dynamique partenariale locale .....	9

2.2	LA RELATION AUX PARENTS .....	9
2.2.1	<i>Les enjeux liés à la place et au rôle des parents dans les lieux d'accueil</i> .....	9
2.2.2	<i>L'accueil des parents et période de familiarisation</i> .....	10
2.2.3	<i>L'accès au lieu d'accueil et participation des parents</i> .....	11
2.2.4	<i>L'allaitement est favorisé dans les modes d'accueil</i> .....	13
2.2.5	<i>La relation avec les parents, en cas de séparation</i> .....	13
2.2.6	<i>La communication avec les parents</i> .....	14
2.2.6.1	L'observation partagée comme support au dialogue entre parents et professionnels .....	14
2.2.6.2	De l'usage des webcams, photos, vidéos .....	16
2.2.7	<i>Les demandes et les pratiques parentales</i> .....	17
2.2.8	<i>L'obligation de déclaration d'information préoccupante</i> .....	19
2.2.9	<i>L'accompagnement à la parentalité</i> .....	22
2.2.10	<i>L'adaptation aux besoins des familles, la flexibilité et la régulation de l'amplitude d'accueil</i> .....	24
<b>3</b>	<b>QUALITE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>26</b>
3.1	LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET QUALITE ORGANISATIONNELLE .....	26
3.1.1	<i>La politique qualité au niveau institutionnel</i> .....	26
3.1.1.1	Le pilotage national .....	26
3.1.1.2	Le pilotage local à l'échelon départemental.....	26
3.1.1.3	Le pilotage local à l'échelon de l'autorité organisatrice .....	26
3.1.2	<i>Les pratiques organisationnelles et pratiques managériales</i> .....	26
3.1.2.1	Les pratiques organisationnelles en accueil collectif .....	26
3.1.2.2	Les pratiques organisationnelles en accueil individuel .....	26
3.1.2.3	Intervenants extérieurs et pluridisciplinarité (accueil individuel et collectif) .....	26
3.1.2.4	Qualité des emplois et conditions de travail .....	26
3.1.2.5	Les pratiques managériales (accueil collectif).....	26
3.1.2.6	Soutien et dialogue régulier des RPE et PMI pour les assistantes et assistants maternels .....	26
3.1.3	<i>La réflexivité des professionnelles et professionnels</i> .....	26
3.1.3.1	Réflexivité dans l'accueil individuel .....	26
3.1.4	<i>La prévention de la maltraitance et la lutte contre toute forme de violence</i> .....	26
3.2	L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS ET DES FAMILLES .....	26
3.2.1	<i>Les familles en insertion professionnelle ou sociale</i> .....	26
3.2.1.1	Le projet social .....	26
3.2.1.2	L'accompagnement des parents.....	26
3.2.2	<i>Les familles allophones et la diversité culturelle</i> .....	26
3.2.3	<i>L'accueil des enfants en situation de handicap et/ou atteints de maladie chronique</i> .....	26
3.2.3.1	L'accès aux modes d'accueil .....	26
3.2.3.2	Les exigences d'un accueil renforcé .....	26
3.2.3.3	Les limites de l'accueil .....	26
3.2.4	<i>L'accueil d'enfants sous mesure de protection ou co-victimes de conflits ou de violences conjugales..</i> 26	
3.2.4.1	L'accueil d'enfants sous mesure de protection .....	26
3.2.4.2	L'accueil d'enfants co-victimes de violences intrafamiliales .....	26
3.2.5	<i>L'accueil en horaires atypiques</i> .....	26
3.3	LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE .....	26
3.3.1	<i>L'aménagement de l'espace</i> .....	26

3.3.1.1	L'aménagement intérieur .....	26
3.3.1.2	L'aménagement extérieur .....	26
3.3.2	<i>Les facteurs de qualité environnementale</i> .....	26
3.3.2.1	La qualité de l'air .....	26
3.3.2.2	Bruit.....	26
3.3.2.3	Luminosité.....	26
3.3.2.4	Température .....	26
3.3.3	<i>L'hygiène et sécurité</i> .....	26
3.3.3.1	Les entrées et les sorties .....	26
3.3.3.2	Nettoyage .....	26
3.3.3.3	Hygiène et soin corporel .....	26
3.3.4	<i>Les démarches écologiques</i> .....	26
3.3.4.1	Réduction des déchets .....	26
3.3.4.2	Réemploi et seconde main .....	26
3.3.4.3	Régulation de l'utilisation de l'eau .....	26

# INTRODUCTION

## QUESTIONNAIRE

Chaque thème est analysé à l'aune des questions suivantes :

1 – Votre profil et les modes d'accueil concernés par votre analyse

2 – Les conditions dans lesquelles vous conduisez ce test

### 2 - Les conditions dans lesquelles vous conduisez ce test

#### Comment avez-vous eu connaissance du pré-référentiel et de ce test ?

- Le site "les pros de la petite enfance"
- Les membres du comité de pilotage du Référentiel Qualité
- Les membres du comité de filière petite enfance
- PMI
- RPE
- Les personnes rencontrées ou contactées par la mission IGAS
- Bouche à oreille
- Autre

Précisez :

#### Comment avez-vous testé le pré-référentiel ?

- Seul
- En groupe (préciser ci-dessous la composition du groupe, la méthode...)

Précisions

#### Testez-vous :

- Tout ( les 3 chapitres/3 liens)
  - Une ou plusieurs parties
- Si vous ne testez qu'une partie du pré-référentiel, mentionner les raisons :
- Manque de temps
  - Intérêt particulier pour cette/ces parties
  - Pas concerné par cette/ces parties

3 – Test du préférentiel

### 3 - Test du pré-référentiel

#### 3.1 Titre

**Les titres sont-ils compréhensibles/clairs ?**

Oui

Non

Si non, avez-vous des suggestions :

#### 3.2 Les principes

Cette section de questions fait référence aux « principes » mentionnées dans chaque thème (A;B;C...)

**Les « principes » sont-ils compréhensibles (tournure de phrases, choix des mots) :**

Oui

Non

Si non, préciser quelle(s) principe(s) n'a pas été compréhensible (noter A; B;C...):

Si non, proposer des reformulations :

**Des « principes » vous ont-ils étonnés, surpris (parce que vous ne le saviez pas, que vous ne les partagez pas...) :**

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s), noter A;B;C...):

Si oui, pourquoi :

Parce que vous ne le saviez pas

Parce que vous ne les partagez pas

Autre

Précisez :

**Les « principes » énoncés vous semblent-ils complets :**

Oui

Non

Si non, quels sont les principes manquants et autres remarques sur les principes énoncés:

### 3.3 Pratiques associées

Cette section de questions fait référence aux « pratiques associées » mentionnées dans chaque thème (1;2;3...).

**Les « pratiques associées » sont-elles compréhensibles :**

- Oui
- Non

Si non, préciser quelle(s) pratique(s) n'a pas été compréhensible, noter le repère numérique 1;2;3... :

**Des « pratiques associées » vous ont-elles étonnés, surpris (parce que vous ne le saviez pas, que vous ne les partagez pas ...) :**

- Oui
- Non

Si oui, le(s)quel(s), noter le repère numérique 1;2;3... :

Si oui, pourquoi :

- Parce que vous ne le saviez pas
- Parce que vous ne les partagez pas
- Autre

Précisez :

**Les « pratiques associées » énoncées vous semblent-elles complètes :**

- Oui
- Non

Si non, quelles sont les pratiques manquantes :

**Les « pratiques associées » énoncées pour ce thème sont-elles trop ou insuffisamment précises ou au contraire pertinentes :**

Pratiques associées trop précises (repère numérique 1;2;3...), possibilité d'ajouter un commentaire

Pratiques associées trop directives (repère numérique 1;2;3...), possibilité d'ajouter un commentaire

Pratiques associées imprécises (repère numérique 1;2;3...), possibilité de préciser les manques  
commentaire

Pratiques associées inutiles (repère numérique 1;2;3...), possibilité de dire pourquoi

Pratiques associées pertinentes (repère numérique 1;2;3...), possibilité de dire pourquoi

Autres qualificatifs et commentaires

**Les « pratiques associées » sont-elles présentes dans votre pratique actuelle ?**

- Oui
- Non
- Non, mais ce serait souhaitable

Si non, quelles sont les pratiques qui ne sont pas présentes ? noter le repère numérique 1;2;3

**Les « pratiques associées » vous semblent-elles faisables ?**

- Oui
- Non

Si non, quelles sont les pratiques qui ne vous semblent pas faisables ?

Si non, précisez pourquoi elles sont difficiles à mettre en place dans la pratique ?

Si non, quels sont les leviers qui pourraient permettre de mettre en place ces pratiques ?

- Implique une évolution réglementaire
- Manque de moyens financiers (précisez si vous le souhaitez, des financements possibles...)
- Autre

**Si vous souhaitez argumenter, précisez :**

3 - Test du pré-référentiel - Qualité des pratiques - La relation au jeune enfant -  
Les pleurs de l'enfant

3.4 Votre expérience

Des « principes » ou « pratiques associées » concernant **ce thème** vous font-ils penser à votre expérience ou à des observations concrètes permettant de les illustrer :

Avez-vous des pratiques que vous souhaitez partager concernant ce thème:

Avez-vous des ressources (liens, livres, vidéo...) que vous souhaitez partager :

Quelle est votre appréciation globale sur ce thème et vos remarques complémentaires:



# REFERENTIEL DE LA QUALITE D'ACCUEIL

## 1 Les cadres de référence et les grands principes

## 2 Qualité des pratiques

### 2.1 La relation au jeune enfant

### 2.2 La relation aux parents

#### 2.2.1 Les enjeux liés à la place et au rôle des parents dans les lieux d'accueil

- Principes

Principe 1 de la charte nationale : « *Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir ses parents. L'implication des parents dans l'accueil de leur enfant s'inscrit dans un mouvement positif et démocratique de reformulation des relations professionnels – usagers. Elle participe par ailleurs à la sécurité affective de l'enfant et à son besoin d'identité, en renforçant l'alliance entre les figures qui s'occupent de lui.* »

[A] L'intention des modes d'accueil, en tant que services aux familles (au sens de l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles) réside dans l'accueil de la famille tout entière et la volonté d'avancer ensemble, parents et professionnel(le)s, pour le bien-être et le développement de l'enfant, qui est au cœur des préoccupations de chacun.

[B] Les relations avec les parents s'appuient avant tout sur des connaissances, des compétences, des valeurs et une posture professionnelle qui s'organisent autour du respect réciproque, de la reconnaissance de la place des parents et de la nécessité d'accompagner avec bienveillance les parents s'ils le sollicitent ou si l'intérêt de leur enfant le nécessite.

- Pratiques associées

Pour rassurer les parents, sécuriser l'enfant et assurer la cohérence entre les principes éducatifs parentaux et professionnels, les professionnelles et professionnels :

1. **Rassurent les parents et sécuriser l'enfant** dans la transition entre la vie à la maison et le mode d'accueil extrafamiliale.

2. **Assurent une cohérence suffisante entre les principes éducatifs des parents et les principes et approches du lieu d'accueil**, tels qu'ils découlent du référentiel national d'accueil du jeune enfant et du projet de l'établissement ou de l'accueillant, au service de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette cohérence peut être en butte à des tensions entre :
- Le principe de continuité éducative *versus* les contraintes organisationnelles et de disponibilité des professionnelles et professionnels.
  - Les exigences parentales qui peuvent paraître irréalisables pour les professionnelles et professionnels *versus* les capacités d'adaptation des enfants. Nombre d'enfants mobilisent leur capacité en termes de flexibilité et lèvent ainsi les craintes des professionnelles et professionnels.
  - Les pratiques parentales *versus* les valeurs qui guident les professionnelles et professionnels de la petite enfance dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant n'appartient pas à ses parents, il est un sujet de droit, sa grande fragilité et sa dépendance à l'adulte impliquent une responsabilité collective supérieure pour œuvrer au respect de ses droits.
  - L'accompagnement à la parentalité *versus* les enjeux liés aux rapports de force sociaux entre les professionnelles, professionnels et les parents.
  - La notion de non-jugement *versus* le caractère naturel, spontané, humain du jugement : comment le transformer, le moduler pour le mettre à profit dans l'accompagnement des familles ?
  - Le besoin d'identité de l'enfant qui comprend la reconnaissance de son milieu familial *versus* le risque de dévalorisation par les autres personnes qui prennent soin de l'enfant.
  - L'implication des parents dans les lieux d'accueil *versus* la place qui leur est réservée.

### 2.2.2 L'accueil des parents et période de familiarisation

#### ● Principes

- [A] Les parents sont invités à **visiter le lieu d'accueil** de leur enfant dès que l'accueil est envisagé de manière concrète. Bien que les aspects contractuels soient importants et peuvent apporter une certaine sécurité, il est essentiel que le temps d'échange et de présentation serve à renforcer le principe d'accueil de l'enfant et de sa famille, tout en leur permettant de se projeter dans le lieu d'accueil.
- [B] Lors de la période de familiarisation, **les parents collaborent avec le ou la professionnelle ou l'équipe éducative pour élaborer le projet d'accueil personnalisé de leur enfant**. Ce projet doit répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille tout en respectant les objectifs définis par le projet d'établissement ou le projet de l'assistante ou assistant maternel.
- [C] La période de familiarisation marque le début de **la construction d'un lien de confiance entre les enfants, les parents et les professionnelles et professionnels**. Elle permet de réduire les risques de malentendus et d'incompréhensions, tout en clarifiant les continuités et les différences entre la maison et le lieu d'accueil, ainsi qu'entre les rôles

des parents et ceux des professionnel(le)s de la petite enfance. Cette période inclut plusieurs moments en présence des parents.

- [D] Il est également important que les parents comprennent que **la répétition de moments de présence commune, après la phase de familiarisation, est bénéfique pour l'enfant**. Cela contribue à renforcer son sentiment de sécurité et à assurer une cohérence entre les différentes personnes qui s'occupent de lui.

- **Pratiques associées**

1. **Le projet d'accueil personnalisé est élaboré avec les parents** lors de l'arrivée de l'enfant (document libre ou fiche préparée par les professionnelles et professionnels, renseignée par les parents ou annotée par l'accueillant en présence des parents).
2. **Le projet d'accueil personnalisé est révisé régulièrement lors des temps d'échange avec les parents (par exemple tous les 3 mois)**. Sa vocation est de disposer d'un document précisant les modalités de réponses personnalisées aux différents besoins de l'enfant (ses besoins primaires, ce qu'il apprécie, ce qu'il n'apprécie pas, les indicateurs pour les parents que l'accueil de leur enfant se passe bien...).
3. **Les modalités de la conduite de la familiarisation s'adaptent autant que possible aux possibilités et aux besoins de la famille**. Ni trop courte, ni trop longue, cette période d'environ une semaine (ou plus), doit être ajustée aux besoins des différentes parties (enfant, parent, professionnel(le), équipe). Elle comprend plusieurs temps en présence des parents.

### 2.2.3 L'accès au lieu d'accueil et participation des parents

- **Principes**

- [A] **Le projet social du projet d'établissement** (article R2324-29 du CSP pour les EAJE) indique les modalités formelles et informelles par lesquelles les parents sont associés à l'accueil, et les modalités de participation à la gouvernance de l'établissement dans le cas d'un accueil collectif (conseil de crèche, comité de suivi, réunion des parents etc...).
- [B] **En accueil individuel, les assistantes et assistants maternels précisent dans le cadre du projet d'accueil personnalisé la nature de la participation des parents dans le lieu d'accueil**. Ce cadre doit à la fois respecter le besoin légitime de perception par le parent du lieu où évolue son enfant, le plaisir de l'enfant de pouvoir associer ses parents à ses centres d'intérêts notamment ludiques, mais également respecter le bien-être et la sécurité des autres enfants et l'organisation des activités par l'assistante ou assistant maternel.
- [C] **Les parents sont sensibilisés au fait que la répétition de temps de présence commune, après la phase de familiarisation, est positive pour l'enfant**, pour son sentiment de sécurité et de cohérence entre les différentes personnes qui s'occupent de lui

- **Pratiques associées**

**À certains moments, les parents ont libre accès à l'ensemble du lieu d'accueil et sont encouragés à y passer du temps avec leur enfant. Voici les modalités de cette présence :**

1. L'enfant est **sous la responsabilité de son parent** le temps de la présence du parent au sein du lieu d'accueil.
2. Le parent est accueilli **au sein des parties liées à l'accueil à l'exclusion des parties privatives** du domicile de l'accueillant individuel ou des espaces réservés aux professionnelles et professionnels dans les établissements.
3. Le cadre proposé respecte la disponibilité des professionnelles et professionnels, le principe de sécurisation de l'enfant et des autres enfants du groupe, l'intérêt des enfants accueillis, l'intimité de chacun, l'organisation des activités, les contraintes de sécurité et de vigilance sanitaire et dans l'accueil individuel la conciliation avec la vie de la famille de l'assistante ou assistant maternel.
4. Les lieux d'accueil encouragent cette présence en faisant du lieu d'accueil un lieu accueillant pour les parents et pour les adultes en général (qualité de vie au travail).
5. **Le temps de séparation du matin est réfléchi et discuté avec les familles** : information explicite donnée aux parents sur le fait qu'ils peuvent rester pour passer du temps avec les enfants, invitation à rester pour la lecture de l'histoire... Néanmoins, il est rappelé aux familles que les séparations, le matin, de façon générales, sont brèves et non prolongées dans l'intérêt de l'enfant.

**Les parents sont encouragés à participer au fonctionnement de l'accueil :**

6. L'intégration des parents se fait de manière guidée et les professionnelles et professionnels leur précisent :
  - o **Quelle est leur place** (rester auprès des enfants, initier une activité ou non...)
  - o Quelle est l'attitude qui est attendue d'eux, **en cohérence avec les valeurs du lieu d'accueil** (ne pas intervenir trop vite auprès d'enfants, parler et accompagner l'action...)
7. **Proposer aux parents de préparer des plats de leur région ou pays d'origine** lors des moments de convivialité dans le respect d'un protocole ou d'une fiche technique encadrant la préparation et la conservation de ces aliments,
8. **Proposer aux parents de participer à des sorties.**
9. **Participer aux propositions de matériel**, apporter des objets de tous les jours pour leur récupération et détournement ludiques etc.

**Des temps de rencontre avec les parents et entre parents sont encouragés y compris au sein des modes d'accueil individuels :**

10. **Café des parents, événements festifs et/ou conviviaux...** pour développer un réseau éventuel d'entraide et nouer des relations sociales entre parents
11. **Sujets de discussion** : pour nourrir ces moments (et éviter la gêne et l'incertitude sur ce qu'on va se dire), **les professionnelles et professionnels peuvent évoquer leurs propres**

**actions et réflexions avec les enfants pour faire réagir les parents** et leur donner un sujet commun de conversation sur l'accueil des enfants :

- pourquoi on ne demande pas aux enfants de finir leur assiette, pourquoi laisser les enfants se salir...
- ou proposer des temps de partage de comptine, de chansons, de livres, d'activités.

Ces moments de convivialité peuvent servir de base pour des actions de soutien à la parentalité, renforçant ainsi la fonction parentale.

#### 2.2.4 L'allaitement est favorisé dans les modes d'accueil

- Principes

- [A] **L'allaitement est soutenu dans les modes d'accueil en tant que l'aliment le plus approprié pour les premiers mois de vie des jeunes enfants.**
- [B] **L'assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)** a recommandé en mai 2001 un allaitement maternel exclusif pendant les 6 premiers mois de la vie, et la poursuite de l'allaitement jusqu'à l'âge de 2 ans, voire au-delà en fonction du souhait des mères (cf. 2.1.9.2. *L'alimentation*)
- [C] **Encouragement à l'allaitement** : Les mères qui souhaitent continuer l'allaitement pendant la période d'accueil sont explicitement encouragées tant par la communication que par l'organisation matérielle, incluant des espaces dédiés à l'allaitement.
- [D] Les parents sont informés sur les facilités mises en place pour l'utilisation du lait maternel (possibilité de l'apporter en cours de journée...).

- Pratiques associées

1. **Sevrage** : Les professionnelles et professionnels ne demandent pas aux parents de sevrer leur bébé avant l'accueil, que ce soit en mode individuel ou collectif, afin de respecter leurs choix et de permettre le respect des recommandations de l'OMS sur l'allaitement.
2. **Espace d'allaitement** : Un espace d'allaitement est mis à disposition, offrant un environnement chaleureux et respectant l'intimité des mères. Les mères peuvent venir allaiter à tout moment et ont également la possibilité de le faire dans l'unité d'accueil en présence du référent, pour partager un moment commun avec l'enfant.
3. **Protocole pour le lait maternel** : Un protocole est élaboré pour guider les parents et les professionnel(le)s sur l'utilisation et la conservation du lait maternel.
4. **Gestion des séparations** : Les difficultés liées aux séparations répétées au cours de la journée, souvent temporaires, sont discutées avec l'équipe éducative pour trouver des solutions adaptées.

#### 2.2.5 La relation avec les parents, en cas de séparation

- Principes

- [A] **Autorité parentale** : La séparation des parents n'affecte pas l'exercice de l'autorité parentale. Les deux parents continuent à exercer cette autorité, même si l'enfant vit principalement chez l'un d'eux. Les professionnelles et professionnels du lieu d'accueil communiquent et échangent avec les deux parents, même en cas de séparation.
- [B] **Actes usuels versus non usuels** : En cas de séparation, chaque parent peut réaliser seul des actes usuels concernant l'enfant sans nécessiter l'accord écrit de l'autre parent. Les actes usuels organisent la vie quotidienne de l'enfant sans affecter son avenir. En revanche, les actes non usuels, qui modifient l'avenir de l'enfant, nécessitent l'accord exprès des deux parents
- [C] **Inscription et autorisations** : Un parent n'a pas besoin de l'autorisation écrite de l'autre parent pour inscrire l'enfant en crèche, valider le contrat d'accueil, ou accepter sa participation à une sortie, etc.
- [D] **Résidence alternée** : Dans les situations de résidence alternée, un contrat peut être signé avec chaque parent, définissant des modalités et horaires d'accueil différents en fonction du domicile de l'enfant.
- [E] **Sauf information contraire, le parent qui récupère l'enfant est le parent chez qui vit l'enfant (qui en a la résidence)**. L'autre parent peut toutefois venir chercher l'enfant avec l'accord du parent chez qui ce dernier réside. L'information du mode d'accueil est recommandée.
- [F] **Dans l'éventualité où l'autorité parentale serait retirée à un parent**, le parent qui la conserve doit en informer les professionnelles et professionnels du lieu d'accueil et transmettre l'extrait de la décision de justice procédant à ce retrait.

- **Pratiques associées**

1. **En cas de conflit entre les parents, le lieu d'accueil de l'enfant n'est pas un lieu de médiation**. Seul le juge aux affaires familiales est compétent pour trancher un différend entre les parents concernant l'enfant. L'objectif principal reste de placer les besoins de l'enfant au centre des préoccupations.
2. **Organisation de la résidence** : il est demandé aux parents de préciser l'organisation de la résidence de l'enfant pour permettre un accompagnement adapté et faciliter la gestion de la situation par l'équipe.
3. **Information requise** : Il n'est pas nécessaire de connaître les raisons ou les détails de la séparation des parents. L'essentiel est de disposer des informations nécessaires pour assurer un accompagnement quotidien adéquat pour l'enfant.

## 2.2.6 La communication avec les parents

### 2.2.6.1 L'observation partagée comme support au dialogue entre parents et professionnels

- **Principes**

- [A] **Adhésion au projet d'accueil** : Les professionnelles et professionnels créent des conditions favorables à l'adhésion des parents au projet d'accueil. Même si certaines demandes des parents sont acceptées, refusées ou ajustées, il est essentiel de maintenir un dialogue continu avec eux concernant leur enfant. Ce dialogue doit permettre aux parents d'exprimer leurs besoins tout en gardant l'enfant au centre de la discussion. **Les professionnels partagent leurs observations sur l'enfant et encouragent les parents à observer également leur enfant.**
- [B] **Qualité des transmissions** : Une communication réciproque de qualité est essentielle. La transmission d'informations par les parents aux professionnelles et professionnels à l'arrivée de l'enfant est aussi importante que la transmission des observations des professionnel(le)s aux parents lors du départ quotidien de l'enfant. La qualité des transmissions réciproque est fondamentale.

- **Pratiques associées**

**Les temps d'observation sont utilisés pour enrichir les échanges entre les professionnel(le)s et les parents.**

1. **Recentrement en cas de difficultés** : Lorsque des difficultés surgissent dans la relation avec les parents, **les professionnelles et professionnels recentrent systématiquement les échanges sur les besoins de l'enfant et les observations faites.**
2. **Observations conjointes** : Les professionnel(le)s invitent les parents, lorsque cela est possible, à des temps d'observation conjoints. Cela permet de discuter de la manière dont l'enfant réagit, d'échanger sur les hypothèses du ou de la professionnelle, et de voir ce qui fonctionne ou non dans les tentatives pour répondre aux besoins de l'enfant.
3. **Dialogue basé sur les observations** : Les transmissions engagent un dialogue avec les parents sur les observations faites concernant l'enfant, ses besoins et son développement.
4. **Rassurance et information** : Les transmissions peuvent également servir à rassurer les parents concernant des comportements préoccupants (morsures, agressivité) et **à signaler clairement les situations nécessitant un diagnostic précoce pour une prise en charge appropriée.**
5. **Discussions approfondies** : Les parents sont régulièrement invités, environ une fois par trimestre, à des discussions plus approfondies sur le développement de l'enfant et les observations des professionnelles et professionnels.
6. **Engagement de chaque professionnel(le)** : Chaque professionnel(le) doit se sentir impliqué et échanger avec les parents sur le développement et les besoins de l'enfant.
7. **Cahier de vie ou de liaison** : Pour ceux qui le souhaitent, un cahier de vie ou de liaison peut être proposé. Ce cahier peut circuler entre la maison et le mode d'accueil, particulièrement utile lors des premiers accueils des bébés.
8. **Communication respectueuse et positive** : Il est important que la communication ne soit pas genrée (ex. : « vous direz à la maman que... ») et qu'elle inclue toujours des informations positives sur l'enfant.

9. **Discrétion professionnelle** : La communication doit se faire avec discrétion, en évitant les échanges dans des lieux publics ou devant des membres de la famille de l'assistante ou assistant maternel.

### 2.2.6.2 De l'usage des webcams, photos, vidéos

#### ● Principes

- [A] **Autorisation préalable** : Avant toute utilisation des images des enfants (photos, vidéos), il est impératif de recueillir préalablement et par écrit l'autorisation des parents, en précisant les usages potentiels de ces images.
- [B] **Interdiction des dispositifs d'enregistrement permanent** : Les dispositifs d'enregistrement vidéo permanent ne sont pas utilisés dans les lieux d'accueil.
- [C] **Précautions pour l'envoi de photos et vidéos aux parents** : L'envoi de photos et vidéos aux parents peut avoir des effets négatifs, tels que :
- Réduire l'attention effective et réelle des professionnelles et professionnels envers les enfants.
  - Banaliser l'usage des écrans auprès des jeunes enfants.
  - Entretenir un besoin anxieux chez les parents de recevoir une documentation en temps réel.

(cf. 2.1.10.6 L'exposition aux écrans)

#### ● Pratiques associées

1. **Utilisation limitée** : L'envoi de photos et vidéos aux parents n'est pas effectué de manière permanente et quotidienne. Il est réservé à des situations spécifiques :
  - **Premiers temps de l'accueil** : Pour les parents qui éprouvent des difficultés à laisser leur enfant, les photos et vidéos peuvent être utilisées temporairement comme un accompagnement. Les parents sont informés que cette pratique est limitée dans le temps.
  - **Documentation ponctuelle** : Les photos et vidéos peuvent être utilisées pour des occasions spéciales, comme des anniversaires, afin de rendre compte des expériences vécues dans le lieu d'accueil.
2. **Bonnes pratiques recommandées** :

**Mini album photo** : Créer un mini album photo de la famille que l'enfant peut consulter à sa guise. Cet objet aide à renforcer le lien de confiance entre la famille et le lieu d'accueil, favorise les échanges et peut inspirer des idées d'activités.

**Exposition photo occasionnelle** : Organiser des expositions photo occasionnelles montrant les enfants en activité dans le lieu d'accueil, sous réserve de l'accord préalable des familles concernant le droit à l'image.



## 2.2.7 Les demandes et les pratiques parentales

### ● Principes

- [A] **Information initiale** : Lors de l'inscription dans le lieu d'accueil (crèche ou accueil individuel), les parents sont informés que les professionnelles et professionnels sont présents **pour les accompagner et construire une alliance éducative**.
- [B] **Élaboration du projet d'accueil personnalisé** : Un projet d'accueil personnalisé est élaboré avec la famille, en respectant leurs valeurs, tout en étant conforme au projet d'établissement ou au projet d'accueil de l'assistante ou assistant maternel. **Les professionnelles et professionnels recherchent des "accommodements raisonnables" lorsque les demandes des parents sont en accord avec l'intérêt de l'enfant.**
- [C] **Les divergences éducatives** : En cas de divergence sur les pratiques éducatives, **le ou la professionnelle applique les principes éducatifs établis par le cadre national, le référentiel de qualité et le projet d'accueil.**
- [D] **Objectifs de l'accueil** : Dès le premier entretien, il est précisé que **l'accueil du jeune enfant ne vise pas la scolarisation ni la productivité des enfants** (par exemple, la réalisation de dessins ou d'activités spécifiques). Les lieux d'accueil évitent de susciter chez les parents des attentes excessives concernant les "performances" du jeune enfant et se concentrent sur un développement harmonieux et adapté aux besoins de l'enfant.

### ● Pratiques associées

#### **Posture et rôle des professionnelles et professionnels dans l'accueil des enfants et des familles :**

1. **Formation et connaissance** : Les professionnelles et professionnels sont formés pour connaître les droits et les besoins de l'enfant ainsi que le projet éducatif. En Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), tous les membres de l'équipe sont bien informés et alignés sur ces questions. Ils savent observer les enfants et fournir des informations précises sur les pratiques et attitudes qui favorisent leur développement. Cela constitue la base pour répondre aux besoins et demandes des parents.
2. **Écoute et bienveillance** : Les professionnelles et professionnels adoptent une posture professionnelle qui favorise **une écoute attentive et bienveillante**, permettant ainsi aux parents d'exprimer leurs besoins et demandes.
3. **Respect des pratiques familiales** : Les professionnelles et professionnels s'intéressent aux pratiques familiales auxquelles l'enfant est habitué **de manière respectueuse et non intrusive**.
4. **Adaptation au projet d'accueil** : Les professionnelles et professionnels ajustent leurs connaissances et compétences au projet d'accueil personnalisé convenu avec la famille, tout en respectant les valeurs familiales, le projet d'établissement, et le projet d'accueil chez l'assistante ou assistant maternel.
5. **Accommodements raisonnables** : Les professionnelles et professionnels peuvent envisager des "accommodements raisonnables" pour l'accueil de l'enfant, à condition que ces demandes respectent l'intérêt de l'enfant.

6. **Limitation des demandes** : Les professionnelles et professionnels ne sont pas tenus de suivre toutes les orientations éducatives des parents. L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours guider leurs décisions. Ils peuvent refuser des demandes ou des accommodements qui sont irréalisables dans leur contexte d'accueil, contraires au bien-être de l'enfant, ou qui ne s'alignent pas avec le projet d'accueil.
7. **Refus argumenté** : Si les professionnelles et professionnels refusent une demande, ce refus est clairement justifié par l'observation de l'enfant, son rythme et les pratiques d'accueil en place. Ils invitent les parents à reconsidérer leurs demandes en se basant sur le bien-être et le développement de l'enfant, tels que observés concrètement.
8. **Recherche d'adhésion** : Les professionnelles et professionnels cherchent à obtenir l'accord des parents sur les options retenues. Lorsqu'une modification du rythme de l'enfant est envisagée, la proposition d'un cahier de liaison peut aider à échanger de manière objective.
9. **Dialogue persistant** : En cas de demandes insistantes des parents, il est crucial de maintenir un dialogue ouvert et de chercher des leviers de compréhension mutuelle. Évitez de rompre le dialogue ou d'utiliser des arguments d'autorité.
10. **Recours à un tiers** : Si les professionnelles et professionnels n'arrivent pas à convaincre les parents que leur demande est inappropriée, ils peuvent solliciter l'avis d'un(e) autre professionnel(le), du directeur(trice), de l'animateur(trice) du RPE ou du ou de la professionnelle référente de la PMI. Cela aide à surmonter les incompréhensions et à apporter une perspective supplémentaire.

→ **Dans l'éventualité où les pratiques des familles entrent en contradiction avec les principes du cadre national et du référentiel**, ou avec la loi (notamment la loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, qui a inséré à l'article 371-1 du code civil les dispositions suivantes : « L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques »), **ces pratiques font l'objet d'une interpellation de la part du ou de la professionnelle, qui est en mesure d'expliquer au parent pourquoi ces pratiques sont défavorables au bon développement de l'enfant.**

11. Pour aider les professionnelles et professionnels dans cette tâche, les lieux d'accueil disposent, autant que possible, d'une documentation à destination de tous les parents, accessible à tous (FALC, multilingue, explications plus précises pour les parents qui le souhaitent/le peuvent etc.).

**Ressources :**

Vidéos gratuites de l'association Papoto en différentes langues.

→ **Dans l'éventualité où les parents formulent une demande qui s'inscrit dans le sens des valeurs du lieu d'accueil et de l'intérêt de l'enfant mais qui peut paraître difficile à appliquer systématiquement** (ex. endormir l'enfant dans les bras), le ou la professionnelle :

12. **Engage une discussion** avec le parent et cherche autant que possible à respecter cette demande, avec les moyens dont il dispose ;

13. **Ne cherche pas à décourager le parent de pratiques favorables au jeune enfant au motif qu'elles rendraient plus difficiles l'accueil** (ex : poursuite de l'allaitement).
14. **Ne recommandent pas aux parents d'habituer leur enfant à se séparer d'eux** : ils sont sensibilisés au fait que le jeune enfant ne se sépare pas de ses liens d'attachement parentaux, mais en établit d'autres avec les professionnelles et professionnels qui s'occupent de lui, ces liens, lorsqu'ils sont de qualité, se renforçant les uns les autres. Pour créer ces liens avec les professionnelles et professionnels qui vont s'occuper de lui, le parent doit pouvoir être autant que possible présent plusieurs fois lors de la période de familiarisation.

→ **Dans l'éventualité où les pratiques de l'accueil posent des difficultés dans les familles** (ex. sieste trop tardive, diversification alimentaire, vêtements tachés...) :

15. Les solutions sont discutées et envisagées de façon concertée, sans rigidité. Quand cela est possible, notamment en collectivité, certaines thématiques sont abordées de façon collective lors de réunions thématiques.

#### **Documentation et outils à disposition des professionnelles et professionnels pour dialoguer avec les parents**

16. **Accès à la documentation** : Les professionnelles et professionnels ont accès à une documentation actualisée sur les besoins des enfants et les meilleures pratiques pour y répondre. Cette documentation est régulièrement mise à jour par les autorités nationales pour refléter les connaissances les plus récentes et les recommandations les plus pertinentes.
17. **Obligation de mise à disposition** : La fourniture de ces informations est une obligation pour les instances nationales responsables de la qualité de l'accueil de la petite enfance. Cette exigence est en ligne avec la proposition n°16 du rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) sur le pilotage de la qualité.
18. **Utilisation des outils** : Les outils et ressources disponibles permettent aux professionnelles et professionnels de se maintenir informés des meilleures pratiques et des évolutions dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

**Rappel du rapport du HCFEA - Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant**

**Proposition n°16** : chaque EAJE et assistant maternel doit avoir à sa disposition des outils rappelant les évolutions de la recherche en matière de développement des enfants et des évolutions familiales et sociétales.

#### 2.2.8 L'obligation de déclaration d'information préoccupante

- **Principes**

[A] **Les professionnelles et professionnels ne peuvent éviter de porter un jugement sur les parents, lorsqu'ils observent certains comportements défavorables à l'enfant** (surexposition aux écrans, violences éducatives ordinaires, état de propreté...) qui heurtent les connaissances et les valeurs de professionnel(le)s de l'enfance.

- [B] **Cette appréciation négative est encadrée par des mécanismes de réflexion et de soutien, tels que les analyses de pratiques professionnelles (APP) et les supervisions. Ces outils permettent de gérer les émotions et les préjugés personnels des professionnelles et professionnels afin d'éviter que leur jugement n'affecte négativement les relations avec les familles ou l'accueil des enfants.**
  
- [C] **Dialogue avec les parents :** Les professionnelles et professionnels engagent des discussions constructives avec les parents pour aborder les pratiques parentales défavorables. L'objectif est de comprendre les raisons de ces pratiques et d'accompagner les parents vers des méthodes plus adaptées. Cette démarche nécessite une communication respectueuse et empathique, centrée sur le bien-être de l'enfant.
  
- [D] **Intensification de la réflexivité et du travail collectif :** l'accueil d'enfants dont les familles connaissent des difficultés demande un degré de réflexivité et de travail collectif (au sein de l'établissement, avec le RPE, par le biais de l'analyse de la pratique professionnelle...) supplémentaire.
  
- [E] **Obligation de déclaration d'information préoccupante :** Certaines pratiques parentales peuvent amener le ou la professionnelle à faire une information préoccupante car elles présentent un danger ou risque de danger pour la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. Le ou la professionnelle doit pouvoir être soutenu dans son appréciation de la situation (direction, référent santé et accueil inclusif, RPE, PMI, référent protection de l'enfance du département...).

- **Pratiques associées**

1. **Pour l'accueil individuel, mise en place de réunions d'accompagnement au RPE, APP, formation, discussions entre collègues, conseil avec un représentant PMI.**
  
2. **Un travail spécifique est conduit sur les stéréotypes sociaux vis-à-vis des types de parents et de familles (familles monoparentales, homoparentales, etc.) :** prendre conscience de ses propres stéréotypes, les nommer, réfléchir à leur incidence sur la façon de travailler avec l'enfant/le parent etc.
  
3. **Les professionnelles et professionnels s'interdisent tout propos dévalorisant sur les parents en présence de l'enfant, que ce propos soit adressé à l'enfant ou entre les professionnels.**
  
4. **Dans l'intérêt de l'enfant, sauf situation extraordinaire, il est nécessaire d'ériger en règle déontologique** pour les professionnelles et professionnels de « ne pas parler mal des parents devant les enfants », et par les parents de « ne pas parler mal de la ou des professionnels devant les enfants ».
  
5. **Les difficultés relationnelles avec les parents** (agressivité ou mépris des parents, agacement du ou de la professionnelle vis-à-vis du parent...) **font l'objet d'un travail spécifique, vis-à-vis des parents** (entretien avec la direction ou l'animateur de RPE), et **en réunion d'équipe**, notamment avec le/la psychologue de l'établissement ou qui intervient

en RPE (travail en APP notamment : pourquoi ce parent suscite-t-il des émotions si négatives ? comment travailler avec cet élément ?).

## 6. Travailler sur les jugements portés sur des parents par les professionnelles et professionnels : stratégies et approches

### En accueil collectif

7. **Lors de la rédaction du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement**, il est essentiel d'intégrer des principes clairs sur le jugement porté sur des parents. Cela inclut des lignes directrices sur **la manière de traiter les observations critiques et de maintenir une attitude respectueuse et professionnelle**.
8. **Lors des réunions d'équipe régulières** qui permettent de discuter des cas spécifiques et des défis rencontrés, d'échanger des observations, et de définir des approches communes pour aborder les comportements des parents.
9. **Lors des séances d'APP** qui offrent un espace pour réfléchir sur les pratiques, **discuter des émotions et des jugements personnels**, et développer des stratégies pour mieux gérer les interactions avec les parents.
10. **Lors des réunions avec le Référent Santé et Accueil Inclusif** qui peuvent fournir des perspectives externes et des conseils sur les meilleures pratiques pour éviter les jugements biaisés et favoriser une approche inclusive.
11. **Lors des formations et ateliers : sessions de formation continues pour sensibiliser les professionnelles et professionnels aux biais, aux stéréotypes**, et aux pratiques non discriminatoires.

### En accueil individuel :

12. **Réunions d'accompagnement au RPE** : Espaces pour discuter des cas individuels et des défis particuliers rencontrés dans les accueils individuels.
  13. **APP et formations** : Participation à des APP et formations spécifiques pour aborder les difficultés et les biais personnels.
  14. **Discussions entre collègues** : Échanges avec d'autres assistantes et assistants maternels pour partager des expériences et obtenir du soutien.
  15. **Conseil avec un représentant PMI** : Obtenir des conseils et un soutien supplémentaire en cas de difficultés spécifiques.
- **Aborder les stéréotypes sociaux**
    16. **Prendre conscience des stéréotypes** : Organiser des ateliers pour prendre conscience des stéréotypes sociaux (par exemple, familles monoparentales, homoparentales, etc) et leur impact potentiel sur le jugement des parents.
    17. **Réflexion sur l'impact** : Discuter de la manière dont ces stéréotypes peuvent influencer les interactions avec les familles et comment ajuster les pratiques pour éviter les biais.
  - **Déontologie et communication respectueuse**

18. Ne pas parler mal des parents devant les enfants : ériger en règle déontologique **l'interdiction de parler négativement des parents devant les enfants**. Cette règle doit également s'appliquer aux parents concernant les professionnelles et professionnels.
19. **Éviter les propos dévalorisants** : les professionnelles et professionnels évitent tout propos dévalorisant sur les parents, que ce soit en présence des enfants ou lors des discussions entre collègues.

- **Les difficultés relationnelles**

20. **Entretien avec la direction** : En cas de difficultés relationnelles importantes avec les parents, organiser des entretiens avec la direction ou l'animateur de RPE pour trouver des solutions.
21. **Travail en APP** : Explorer en APP pourquoi certains parents suscitent des émotions négatives et développer des stratégies pour gérer ces émotions et améliorer les relations.

### 2.2.9 L'accompagnement à la parentalité

- **Principes**

- [A] **Les lieux d'accueil sont les lieux privilégiés à partir desquels se diffuse dans le corps social la compréhension des pratiques favorables au développement de l'enfant et à la réponse à ses besoins.**
- [B] **Cet accompagnement soutient les parents dans leurs difficultés, leurs doutes, leurs fragilités, leur fatigue,** leur apporte une écoute chaleureuse et la compréhension vis-à-vis d'une période de vie qui peut être éprouvante.
- [C] **Ils accompagnent les parents pour trouver une réponse vis-à-vis de difficultés avec l'enfant par des temps d'observation conjoints, qui invitent les parents à découvrir l'enfant sous un nouvel angle,** par des moments où l'on fait ensemble et où le ou la professionnelle montre comment il interagit avec l'enfant, le partage avec les parents des essais qui ont été faits dans le lieu d'accueil, par les analyses faites par les professionnelles et professionnels en observation.
- [D] Les professionnelles et professionnels repèrent des signes préoccupants et orientent le cas échéant vers les partenaires locaux voire en cas de danger adresse une information préoccupante au conseil départemental :
  - Parent épuisé, présentant des signes d'épisode dépressif etc.
  - Suspicion de risques de danger ou des situations de danger pour l'enfant
- [E] **En établissement d'accueil du jeune enfant,** la formation et l'information délivrée notamment par les référents santé et accueil inclusif (RSAI - mission 7 de l'article R2324-39 du CSP), et lors d'APP et de réunions, favorisent l'identification, l'orientation et l'alerte en matière d'information préoccupante (IP) et/ou de signalement. De façon complémentaire les informations relatives au secret professionnel et le partage d'informations sont transmises aux professionnelles et professionnels concernés.

[F] **En accueil individuel**, les services de PMI, le RPE, le RSAI lorsque le RPE propose ce type d'accompagnement, renseignent les assistantes et assistants maternels sur ce sujet.

### ● **Pratiques associées**

1. **Les professionnelles et professionnels informent les parents des principes qui guident au niveau national l'accueil des jeunes enfants et de leurs fondements.** Pour accompagner la réorientation de pratiques parentales contraires à ces principes, ils proposent des actions concrètes, circonscrites et progressives (je vous propose d'essayer le soir 5 minutes de...)
2. **Lorsque l'enfant présente des comportements perturbants pour les parents ou pour les professionnelles et professionnels (morsures, comportements agressifs...),** le ou la professionnelle, au-delà de l'échange sur les hypothèses par rapport à l'origine de ces comportements, **accompagne les parents dans les démarches de renforcement constructif.** Il est attentif à souligner auprès du parent tous les comportements positifs de l'enfant, même minimes, et à faire le compte de ses efforts et de ses avancées. **Il ne cherche pas à cacher pour autant les difficultés rencontrées, et le travail qui est mis en œuvre pour essayer d'y répondre.** (cf. 2.1.5.5 *Les comportements perturbants ou difficiles pour les adultes*)
3. **Quand le parent a des pratiques contraires à l'intérêt de l'enfant,** tout d'abord avoir de l'empathie pour le parent durant tout le temps de l'échange, le comprendre, ne pas le critiquer, s'intéresser à l'éducation que ce parent a reçue, comprendre pourquoi et dans quel but utilise-t-il de telles pratiques, que ressent-il quand l'enfant pleure, refuse de manger, frappe ? Qu'est-ce qui le motive ? Puis l'amener progressivement à savoir qu'on peut faire autrement et que l'éducation dure, punitive est contreproductive et interdite par la CIDE et la loi de juillet 2019
4. **L'accompagnement à la parentalité au sein des modes d'accueil peut s'élargir à d'autres parents dont les enfants ne sont pas confiés aux modes d'accueil** et inversement, un parent peut être orienté vers un lieu de soutien à la parentalité :
5. **Remplacement du mode d'accueil habituel** : ex : AM partie en formation professionnelle, EAJE temporairement fermer, transformation en LAEP durant les heures de fermeture de l'EAJE ou parent qui vient chercher l'enfant accueilli par une AM dans un LAEP ou RPE
6. **Atelier parents sur des thématiques spécifiques** (le sommeil, l'alimentation, le sommeil... Les morsures, les colères... ;) en fin de journées ouverts à d'autres parents du quartier
7. **Proposer un RV individualisé avec la famille, par exemple tous les trimestres** (et plus si besoin). En accueil collectif, ce point pourrait être réalisé par un(e) des professionnel(le)s de l'EAJE (professionnel(le) en charge de l'enfant, EJE, directrice, psychologue, Infirmière puéricultrice) de façon à communiquer entre parents et professionnel(le)s. Afin de faire un point avec les parents, par exemple sur :
  - L'évolution de l'enfant en matière de développement
  - L'évolution de ses besoins : ses goûts, ses choix d'activités
  - Son régime alimentaire, sa santé, son PAI...

- Les activités envisagées à venir
- L'actualisation du projet d'accueil personnalisé de l'enfant
- Les relations avec les intervenants autour de l'enfant
- Les difficultés repérées, ou au contraire leur résolution
- Toute information intéressante relative à l'intérêt de l'enfant
- Echanges sur la satisfaction ou l'appréciation des parents.

## 2.2.10 L'adaptation aux besoins des familles, la flexibilité et la régulation de l'amplitude d'accueil

### ● Principes

[A] **Accueil occasionnel, accueil temporaire, amplitude d'accueil...** : L'adaptation aux besoins des familles est une orientation légitime et nécessaire, sous réserve de la possibilité concrète de l'organiser.

### ● Pratiques associées

1. **Les documents cadres (projet d'établissement et règlement de fonctionnement et projet d'accueil chez les assistantes et assistants maternels) sont présentés aux parents.** Ces documents méritent d'être transmis aux parents en amont de la contractualisation. De façon générale, il convient de laisser la possibilité de de revenir sur ces sujets par la suite, autant que de besoin. Il ne peut pas exister de sujets tabous quant à l'accueil de jeunes enfants.
2. Les réponses peuvent, néanmoins, être pondérée par deux critères :
  - **Le bien-être et le développement de l'enfant.** Si les professionnelles et professionnels peuvent renseigner précisément et concrètement la fatigue ou le stress d'un enfant en l'imputant à ses horaires d'accueil (trop d'heures, des accueils trop tôt ou trop tard) ils engagent une discussion franche avec les parents autour de cette préoccupation afin de voir avec eux s'ils ont une marge de manœuvre pour améliorer la situation. Si rien n'est possible, ils s'engagent en collaboration avec les parents dans un travail d'aménagements des contraintes (comment faire au mieux pour que l'accueil éprouve le moins possible l'enfant ?). Là encore, les professionnelles et professionnels partagent leurs préoccupations concrètement avec les parents.

#### Attention à repérer les situations particulières de certaines familles

Il arrive que les parents fassent des choix allant véritablement à l'encontre des besoins et de l'intérêt de leur enfant. Par exemple, un parent qui inscrit son enfant durant 11h par jours ou qui le dépose à la crèche quand il est en vacances sans permettre à l'enfant de profiter également d'un temps de repos ; ou encore qui le dépose à la crèche le matin, fiévreux, et qui n'est plus joignable de la journée car il ne souhaite pas le récupérer...

- **Les besoins d'accueil et de régularité des parents.** En cas d'accueil occasionnel, les lieux d'accueil cherchent autant que possible à inscrire une régularité pour que les parents



puissent rencontrer les mêmes professionnelles et professionnels, les mêmes parents et enfants. Cette préconisation s'applique également à certains parents en difficulté sociale ou en insertion, qui ne se voient proposer que des accueils occasionnels au motif qu'ils n'ont pas de contraintes liées à l'emploi (discrimination)

- **Dans le cadre de l'accueil atypique :** Quel que soit le moment de l'accueil, il est nécessaire d'accorder le temps nécessaire à la famille pour préparer l'entrée de l'enfant dans le MAJE. Si le temps de familiarisation se déroule sur une semaine environ, en général, autant que possible avec plusieurs temps en présence du parent, certains contextes et situations familiales nécessitent un aménagement adapté aux possibilités et disponibilités de la famille.

### 3 Qualité organisationnelle